

## V. SERVICES SPECIAUX

### V.1 Conditions techniques

#### Services de base offerts à l'interface d'interconnexion

L'offre de services à l'interface d'interconnexion dépend des capacités du système de signalisation à véhiculer les informations nécessaires entre les deux réseaux et de la capacité de chacun des réseaux à fournir ces services. Les informations véhiculées à l'interface permettent dans tous les cas d'assurer au moins le service téléphonique de base.

Pour les communications provenant du réseau de \_\_\_\_\_ vers les autres réseaux des ORPT, la garantie des fonctionnalités offertes dépend du niveau de qualité et des prestations offertes par ces ORPT. \_\_\_\_\_ ne peut pas s'engager au-delà de ce qu'elle propose à ses propres clients.

Les services de base assurés par \_\_\_\_\_ sont :

- Le service assuré par le réseau de \_\_\_\_\_ pour l'interconnexion du service téléphonique de base est **la parole**.
- Les services supports assurés sont les suivants :
  - 64 Kb/s (sans restriction).
  - Parole.
  - Audio 3,1 Khz.

L'utilisation de certains paramètres à l'interface doit faire l'objet de règles d'exploitation à l'interface, qui devront être établies d'un commun accord entre \_\_\_\_\_ et l'ORPT. Cette condition remplie, les compléments de services rendus possibles par la signalisation à l'interface et qui sont à titre d'exemple :

- L'identification/Non identification de la ligne appelante (CLIP/CLIR)
- Le renvoi d'appels<sup>1</sup>
- La signalisation usager à usager

\_\_\_\_\_ fournira le CLIP à l'ORPT dans les cas où il lui est transféré par les réseaux tiers nationaux et étrangers d'origine. \_\_\_\_\_ n'accepte aucune responsabilité concernant les « Mobile Systems International Subscriber Identity Number » MSISDN modifiés par les opérateurs d'origine.

### V.2 Tarifs d'Accès aux Services Spéciaux de

Les conditions décrites dans ce paragraphe sont relatives à l'offre d'accès aux services spéciaux suivants :

- Les services des appels de secours accessibles à travers les numéros de la sous page 19,
- Les services de renseignement accessibles à travers les numéros 1200 et 1210,
- Les services publics d'intérêt général fournis par les organismes publics accessibles via les numéros courts de la sous page 18,
- Les services à valeur ajoutée de type audiophonique, accessibles via les numéros de la sous page 88,
- Les services des télécommunications fournis par les centres d'appels, via des numéros de la sous page 81 sur le réseau fixe de \_\_\_\_\_,
- Les services du type numéros « libre appel » de la sous page 80, et
- Les services du type numéros à coûts partagés de la sous page 82.
- les services de télécommunication basés sur les SMS de la sous page 87 xx xx

<sup>1</sup> Une concertation entre \_\_\_\_\_ et l'ORPT est nécessaire pour la fourniture de ce service.

L'ORPT pourra accéder via l'interconnexion aux numéros non géographiques et aux services de renseignement téléphonique gérés par en se raccordant à un Pol défini par et avec les conditions tarifaires suivantes :

#### Services d'Urgence ou de Secours

Numéro spécial	Tarif (DNT-HT / minute)
190 – Urgence médicale - SAMU	
193 – Garde Nationale	
194 – Garde Nationale Maritime	0,038 * <b>gratuit</b>
197 – Police de Secours	
198 – Protection Civile	

(\*) : Service gratuit pour les clients finaux. Les Coûts seront supportés par tous les ORPT.

#### Services de Renseignement

Numéros du Service	Tarif (DNT-HT/appe)l
1200 – 1210	0,096* <b>0,081</b>

(\*) : Ce tarif est provisoire et sera révisé dès approbation par l'INT d'un nouveau tarif pour le service de renseignement prenant en considération le déficit encouru par au niveau de l'activité fixe.

#### Numéros courts d'intérêt général 18XX

Numéro du Service	Tarif (DNT-HT/ minute)
18XX (*)	0,050

(\*) : La liste des numéros courts d'intérêt général "18XX" fait l'objet de l'annexe VI.

#### Numéros de services à valeur ajoutée de type audiophonique

Numéro du Service	Tarif (DNT-HT/ minute)
88XX XX XX	0,050 + Part du fournisseur de service <sup>2</sup>

#### Numéros des services des télécommunications des centres d'appels

Numéro du service	Tarif (DNT-HT/minute) à partir du réseau fixe
81 XX XX XX	{0,038 /minute} <b>0,035 /minute</b> + Part du Centre d'appels (*)

(\*) : Tarif par minute reversé par l'ORPT à

<sup>2</sup> Part du fournisseur de service de contenu pour les services kiosques variable en fonction du palier de taxation choisi par ce dernier (C1, C2,..., C6).

### Numéros « libre Appels » dits verts

Les appels destinés aux numéros verts « 8010 XX XX » sont payés intégralement par l'appelé. reversera à l'ORPT selon les conditions tarifaires suivantes.

Numéro du Service	Tarif (DNT-HT/ minute)/Appels provenant des réseaux mobiles	Tarif (DNT-HT/ minute)/Appels provenant des réseaux fixes
8010 XX XX	0,082 <b>0,080</b>	0,016 <b>0,024</b>

### Numéros des services à « coûts partagés » dits bleus

Les appels destinés à ces numéros sont à coûts partagés entre l'appelant et l'appelé. reversera à l'ORPT selon les conditions tarifaires suivantes.

Numéro du service	Tarif (DT-HT / minute) - Appels provenant des réseaux mobiles	Tarif (DT-HT / minute) - Appels provenant des réseaux fixes
82 10 XX XX	0,052	0,008

### Numéros des services basés sur les SMS

Les tarifs de terminaison vers les services de télécommunications basés sur le SMS (accès aux numéros 87xxxx) seront composés comme suit:

- 1<sup>ère</sup> composante: terminaison de SMS : ~~0,019 DT HT~~, **0,017 DT HT**
- 2<sup>ème</sup> composante: Part du fournisseur de services de télécommunications à base de SMS,
- 3<sup>ème</sup> composante: Part négociée avec l'ORPT.